



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES  
DU MAIRE

**ARRETE N°164.2024**  
**Place de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée le 07 Octobre 2024 par la Campagne Nationale pour une Meilleure Audition, en vue du stationnement d'un camion style food truck Place de l'Hôtel de Ville au droit de l'Hôtel de Ville sur les places de parking perpendiculaires à la chaussée le 29 Novembre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur ledit parking afin de pouvoir stationner le véhicule,

**ARRETE :**

- Article 1** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le 29 Novembre 2024 de 9h à 18h, place de l'Hôtel de Ville au droit de l'Hôtel de Ville sur les places de parkings perpendiculaires à la chaussée.
- Article 2** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 3** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 5** La Campagne Nationale pour une Meilleure Audition,  
Le Service de Police Municipale,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Les Services Techniques de la Ville,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 21 OCT. 2024

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)